

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2025 _ N° 282/25
REGLEMENTANT LA CIRCULATION BOULEVARD JEAN COCTEAU

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise NEOTRAVAUX relative à des travaux de renouvellement d'adduction d'eau potable chemin des Pompes qui nécessitent un empiètement sur le boulevard Jean Cocteau,

VU l'arrêté n° 236/25 réglementant la circulation chemin des Pompes,

VU la permission de voirie n° 25/02559 (prolongation) délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 27 juin 2025,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation sur ce boulevard,

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du **9 OCTOBRE 2025** et pour une durée de quinze jours, la circulation boulevard Jean Cocteau, au droit du chemin des Pompes, se fera sur chaussée rétrécie.

ARTICLE 2 - L'entreprise NEOTRAVAUX mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 8 octobre 2025

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 10/10/2025
Pour le Maire et par délégation
Le CDS, responsable adjoint de la police municipale
Eric DI BIAGI

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr